

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 12 octobre 2022

Séance du 17 octobre 2022
Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction
14

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Christian HEIM qui donne procuration à Monique HOULNÉ, et Geoffrey SZYMANSKI : absents excusés

Conseillers présents :
12

Copie intégrale des délibérations prises

1) Le point sur la villa Sénior

Madame le Maire fait le point sur la situation de la villa Sénior, occupée à 100% depuis mi-octobre. Point sur l'état des dettes du GCSMS et des procédures en cours.

2) Décisions modificatives budgétaires

Afin d'équilibrer les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget communal, le conseil municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
022 dépenses imprévues	-5000	
615221 entretien et réparation des bâtiments publics	-2000	
615231 entretien et réparation voirie	-614	
6132 locations mobilières	7614	
	.	
	Dépenses	Recettes
10226 taxe d'aménagement		- 1000
10226 taxe d'aménagement	1000	
	.	

3) Tarifs EAR 2024

Pour les contrats de location établis après le 18 octobre 2022, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de l'Espace d'Animation Rural comme suit :

Par 12 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de fixer le tarif de la location à 50 € en cas de réception à l'issue d'obsèques.

Une augmentation du tarif pour les extérieurs a été soumise au vote :

Pour le tarif we à 950 €, 10 voix pour.

Pour le tarif we à 900 €, 2 voix pour
et 1 abstention.

Le tarif pour les habitants de Steige reste identique.

- **pour les associations steigeoises et les particuliers de Steige :**
- un apéritif seul 150 €
- un week-end 300 €
- utilisation des sanitaires (uniquement) 50 €
- sonorisation 50 €
- vaisselle 50 €

Une association de Steige bénéficie d'une location gratuite en semaine, pour une manifestation à but non lucratif (AG, réunion...) et une location gratuite pour un we à but non lucratif.

- **pour les « extérieurs » à la commune, le tarif est fixé à 950 € le week-end.**
- sonorisation 50 €
- vaisselle 100 €

Nouvelle offre :

- Assemblée Générale en semaine 300 €

4) Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de la vallée de Villé doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- d'adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

5) Coefficient horaire du poste d'attaché

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la fonction publique, le président du centre de gestion a nommé Marie-Line SCHROTZ au grade d'attaché au titre de la promotion interne. Le conseil municipal décide d'augmenter le coefficient horaire du poste d'attaché créé en 2017, de 26 heures hebdomadaires à 27h30.

6) Dépenses à l'article 6232

Considérant que la nature de l'article 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies) revêt d'un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 – fête et cérémonies,

Le conseil municipal décide de prendre en charge au 6232, les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des vœux, fêtes des aînés, les cérémonies de départ en retraite des élus et des agents, les cadeaux, bons d'achats, paniers garnis, coffret de mariage, les réceptions de fin d'année, réunions et commissions, les cérémonies pour les médailles, les frais de restauration des élus/agents communaux, bénévoles liés aux actions communales et événements ponctuels, journée citoyenne, ainsi que les sapins de Noël, les sorties en forêt communale, les mannele et autres friandises pour les enfants, les coupes et récompenses sportives, culturelles, militaires, les factures de société ou de troupes de spectacles, les feux d'artifices, les concerts et manifestations culturelles.

7) Subvention école

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention à l'école pour un projet de comédie musicale. Le montant attribué est de 7 € par enfant et par jour.

8) Correspondant incendie et secours

Loïc DUPARCQ est nommé correspondant incendie et secours.

9) Divers

Les points suivants ont été abordés :

- Fête des aînés du 7 janvier 2023 (repas et animation)
- Samedi 26 novembre : pose du sapin devant la mairie et décorations de Noël
- Organisation du déneigement hivernal : courrier envoyé à tous les propriétaires pour dégager le passage du tracteur. David LAVIGNE est désigné comme conseiller qui déclenchera l'opération déneigement du matin.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.

Steige le 25 octobre 2022

Madame le Maire

Monique HOULNÉ